

CONSEIL REGIONAL DU LIMOUSIN

SEANCE PLENIERE DU 24 JANVIER 2008

ORDRE DU JOUR

Délibération N° Com°
Page

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Orientations budgétaires pour 2008 N°SP8-01-0133
..... -7- 4

- 1 - FORMATION, CULTURE ET SPORT

- 1.5 - RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES PAR L'OFFRE CULTURELLE ET DES PRATIQUES SPORTIVES

- 1.5.5 - Favoriser un aménagement sportif cohérent du territoire régional

- 1.5.5.1 - Accompagner la réalisation des équipements nécessaires aux pratiques sportives

Charte Véloroutes et voies vertes en Limousin N°SP8-01-0134
..... -6- 7

- 2 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 2.1 - POURSUIVRE L'OUVERTURE DU LIMOUSIN PAR LE DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION

- 2.1.2 - Faire accéder l'ensemble du Limousin à la grande vitesse et confirmer la pertinence du transport ferroviaire régional et interrégional dans une logique intermodale

- 2.1.2.4 - Favoriser les relations interrégionales

Modernisation de la liaison ferrée TER Poitiers-Limoges N°SP8-01-0137
..... -1- 28

- 2.1.2.5 - Développer durablement le transport public régional au moyen de la convention TER

Rapport d'activité 2006 du TER Limousin N°SP8-01-0136
..... -1- 29

- 2.3 - CONFORTER ET SOUTENIR LES TERRITOIRES DE PROJET DU LIMOUSIN DANS UN SOUCI DE COHESION ET DE SOLIDARITE REGIONALES

Approbation des conventions territoriales cadre pour les pays, agglomérations et parcs naturels régionaux en Limousin N°SP8-01-0135
..... -2- 31

- 3 - ECONOMIE ET EMPLOI

- 3.1 - LE CHOIX DE LA PROXIMITE, DE L'INTELLIGENCE ET DE L'EFFICACITE COLLECTIVE

- 3.1.2 - Faciliter la réalisation des projets

- 3.1.2.3 - Promouvoir, animer et offrir les services aux acteurs touristiques

Cession à l'amiable de la propriété de l'Ile de Vassivière du SYMIVA à la Région Limousin N° SP8-01-0138 -4- 35

- 6 - SE DONNER LES MOYENS DE L'AMBITION REGIONALE

- 6.2 - LES RESSOURCES HUMAINES

Dépenses de personnel N° SP8-01-0139
..... -7- 12

- 6.3 - LES MOYENS DEDIES AU BON FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

- 6.3.3 - Divers

Désignations de conseillers régionaux à diverses instances N° SP8-01-0140
..... -7- 16

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 24 janvier 2008**ORIENTATIONS BUDGETAIRES****Orientations budgétaires pour 2008**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Régional ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4311-11 qui précise que « dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un débat a lieu au Conseil Régional sur les orientations budgétaires ».

CONSIDERANT le rapport relatif aux orientations budgétaires pour 2008 par le Président à la Commission « Administration générale et finances » et au Conseil Régional en Séance Plénière,

CONSIDERANT l'avis émis par le Conseil Economique et Social Régional lors de sa Séance Plénière du 16 janvier 2008,

CONSIDERANT le débat public, sans vote, en Conseil Régional sur ces orientations budgétaires,

DECIDE

De prendre acte de la tenue d'un débat public sur « les orientations budgétaires pour 2008 »

Contrôle de la Légalité
visa du 5 Février 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL,

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
43	39	4

I – FORMATION, CULTURE ET SPORT

*1.5 – RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES
TERRITOIRES PAR L'OFFRE CULTURELLE
ET DES PRATIQUES SPORTIVES*

DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 24 janvier 2008

FORMATION, CULTURE ET SPORT
RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES PAR L'OFFRE
CULTURELLE ET DES PRATIQUES SPORTIVES
FAVORISER UN AMENAGEMENT SPORTIF COHERENT DU TERRITOIRE REGIONAL
ACCOMPAGNER LA REALISATION DES EQUIPEMENTS NECESSAIRES AUX PRATIQUES
SPORTIVES

Charte Véloroutes et voies vertes en Limousin

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Régional ;

CONSIDERANT :

- la charte d'aménagement des véloroutes et voies vertes en Limousin proposée par le cabinet Altermodal et sa validation par le comité de pilotage en date du 21 février 2007 ;
- l'avis favorable de la 6^e commission ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Région adopte la charte d'aménagement des véloroutes et voies vertes en Limousin figurant en annexe.

ARTICLE 2 : Tout concours financier sollicité auprès de la Région pour la réalisation de véloroutes et voies vertes figurant dans le « Schéma régional véloroutes et voies vertes en Limousin » est conditionné au respect des principes et règles de cette charte. Cette condition est étendue à l'aménagement des itinéraires cyclables retenus dans le cadre des contrats de territoire.

ARTICLE 3 : Le taux d'intervention de la Région est fixé à 20% du montant hors taxes de ces opérations.

ADOpte A L'UNANIMITE

Contrôle de la Légalité
visa du 25 Janvier 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL,

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
43	39	4

Schéma régional véloroutes - voies vertes du Limousin

Rédacteurs : Guillaume Lucas et Thomas Berthet

Numéro d'affaire : AL539

Schéma régional véloroutes - voies vertes du Limousin – Février 2007

ALTERMODAL AL539 – Charte d'aménagement des véloroutes et voies vertes
du Limousin

DOCUMENT PROVISOIRE

CHARTRE PROVISOIRE



SOMMAIRE

<input type="checkbox"/> PREAMBULE	4
<input type="checkbox"/> ELEMENTS DE CADRAGE.....	5
<input type="checkbox"/> INFRASTRUCTURES	5
CARACTERISTIQUES DES AXES RETENUS.....	5
CARREFOURS.....	7
REVETEMENT ET POINTS DELICATS	7
AMENAGEMENTS FUTURS	7
VOIES VERTES	9
MAITRISE D'OUVRAGE DE L'INFRASTRUCTURE	9
<input type="checkbox"/> OFFRE DE SERVICES ET COMMUNICATION	9
ACCES	9
PARKINGS A VELOS.....	10
AIRES D'ARRET ET RELAIS RANDO VELO	10
Aires d'arrêt	10
Relais rando vélo.....	12
HEBERGEMENT ET RESTAURATION.....	13
SERVICES DE PROXIMITE.....	14
PRODUITS TOURISTIQUES	14
COMMUNICATION	14
Presse et affichage.....	14

Edition.....	14
Internet	14
Salons.....	15
Evénementiels.....	15
☐ QUELLE SIGNALÉTIQUE ?	16
SIGNALISATION DIRECTIONNELLE.....	17
SIGNALISATION DE POLICE.....	17
PANNEAUX COMPLEMENTAIRES	18
☐ SUIVI, EVALUATION, ENTRETIEN	19
COMITES DE SUIVI.....	19
COMPTAGES ET ENQUETES	19
ACCIDENTOLOGIE	20
ENTRETIEN	20
Entretien courant, sur l'ensemble du réseau.....	20
... et sur les voies vertes en particulier	21
Entretien lourd	21
☐ CONCLUSION	23
☐ BIBLIOGRAPHIE.....	24

PREAMBULE

Le contexte d'élaboration

Depuis une vingtaine d'année, les voies vertes se multiplient en Europe. Ces infrastructures interdites aux modes de transports motorisés remportent un succès spectaculaire.

En 1998, le gouvernement français se dote d'un schéma national de véloroutes, itinéraires longues distances comprenant des sections en voies vertes et des liaisons sur routes calmes. Les Régions lui emboîtent alors le pas, avec des déclinaisons locales de ce schéma.

Au gré des études et de la concertation, le Conseil régional du Limousin et les Conseils généraux de la Creuse, la Haute-Vienne et la Corrèze ont choisi d'opter prioritairement pour du jalonnement de routes calmes, ne prévoyant que peu de sections en voies vertes pour l'instant.

Les objectifs de cette charte...

Cette charte vise donc, en tenant compte de cette particularité, à définir les engagements réciproques des signataires, nécessaires à ce que le réseau régional et les services qui lui seront liés présentent un bon niveau d'homogénéité et à ce qu'il soit effectivement attractif pour son public-cible. En l'occurrence, ce public sera largement composé de cyclotouristes, du fait de l'option « routes calmes » qui a été choisie.

... et son contenu

4 volets sont traités dans cette charte : les infrastructures, l'offre de service, la signalétique et le suivi dans le temps.

Pour le Limousin, le futur réseau de véloroutes représente beaucoup plus que de simples itinéraires cyclables, avec des retombées en terme d'image, de qualité de vie, de développement touristique ou encore d'emploi ; aucun aspect ne devait donc être négligé.

ELEMENTS DE CADRAGE

Dans un premier temps, la priorité sera de décliner localement le schéma national des véloroutes et voies vertes. Le Limousin est concerné à ce titre par 2 véloroutes : Paris – Toulouse et Limoges – Moulins.

Dans un second temps, des itinéraires de maillage sont prévus, autour de Limoges ainsi que pour desservir les villages du sud de la Corrèze, partie la plus touristique de la région.

INFRASTRUCTURES

CARACTERISTIQUES DES AXES RETENUS

Dans la mesure du possible, les maîtres d'ouvrages privilégieront le choix de routes calmes, c'est-à-dire supportant un trafic **de l'ordre de 500 véhicules/jour**.

Le tracé des véloroutes recherchera aussi des **pent** accessibles à un large public. En cas de difficulté inévitable, celle-ci sera annoncée aux cyclistes montants (longueur de la section + pourcentage de la pente).

Là où les conditions de circulation justifieront la réalisation de **bandes cyclables**, celles-ci auront une **largeur d'1,70 m**.



CARREFOURS

A l'approche des intersections, les signataires de la charte veilleront à ce que la signalisation soit conforme aux textes en vigueur.

Sur les principaux axes séquentiels, **les conducteurs seront avertis de la probabilité de croiser des cyclistes.**

Autant que faire ce peut, **les intersections seront des sites bien dégagés**, pour favoriser une bonne visibilité réciproque entre usagers.

Là où, exceptionnellement, une véloroute devrait **croiser un axe à fort trafic**, la faisabilité d'un **îlot permettant de traverser en 2 temps** sera étudiée¹.

REVETEMENT ET POINTS DELICATS

Les sections les plus nombreuses, sur routes calmes, seront revêtues en enrobé ou en enduit bicouche. Toutefois, **l'enduit bicouche sera réalisé, dans la mesure du possible, après la période estivale**, de sorte que les gravillons, potentiellement glissants pour les cyclistes, seront moins présents en période de forte affluence.

Sur les sections en **voies vertes** et notamment aux abords des pôles urbains, on préférera au **bicouche** des revêtements plus roulants (enrobé, revêtement végétal...), de façon à ce que le roller puisse être pratiqué. Le choix du revêtement doit faire l'objet d'un arbitrage entre les contraintes naturelles du site et les attentes des différents usagers de la véloroute.

Sur les portions d'itinéraires pouvant présenter un danger pour les cyclistes (virage très serré, dévers inversés importants, sections chroniquement humides et potentiellement verglacées...), les cyclistes et par conséquent les autres usagers seront informés du danger par la signalisation de police traditionnelle.

AMENAGEMENTS FUTURS

Les maîtres d'ouvrages veilleront à ce que certains aménagements de voirie soient évités sur les véloroutes, tels :

- les îlots séparateurs de chaussées (sauf si un aménagement cyclable existe en parallèle),
- les giratoires de rayon supérieur à 15 m non équipés de bande ou de piste cyclable circulaire,
- les aménagements cyclables trop étroits,
- les bandes cyclables simples en virage à droite ; elles seront renforcées, au moins par des vibreurs,
- les obstacles fixes sur les aménagements cyclables ; s'il s'avère nécessaire de protéger l'entrée de certains aménagements contre les véhicules motorisés, les dispositifs de protection seront rendus particulièrement voyants.

¹ sans porter atteinte à la sécurité des cyclistes qui empruntent cet axe à fort trafic



VOIES VERTES

Sur les sections en voies vertes, **la largeur de l'infrastructure sera de 3 m. En secteur urbain ou périurbain, on cherchera à porter cette largeur à 5 m** dans la mesure du possible, de manière à limiter les conflits entre l'ensemble des usagers.

Aux intersections, **les accès seront « protégés »** par des potelets, barrières ou chicanes, de sorte que les voitures ne puissent les emprunter. **Ces dispositifs de restriction d'accès seront très visibles**, et « annoncés » par un marquage au sol.

L'intégration paysagère de ces dispositifs sera étudiée, comme l'emploi de matériaux locaux. Ces dispositifs pourront être ôtés facilement par les services de secours, mais aussi – par dérogation – par les riverains ou les agriculteurs pour lesquels aucun autre accès ne serait possible.

MAITRISE D'OUVRAGE DE L'INFRASTRUCTURE

Les maîtres d'ouvrage des infrastructures seront les propriétaires des voiries concernées. Il s'agira donc majoritairement des trois Conseils Généraux pour les sections en rase campagne.

Dans les zones urbaines importantes, toutefois (la Souterraine, Limoges, Brive-la-Gaillarde, Saint-Junien, etc.), la maîtrise d'ouvrage reviendra soit aux Conseils généraux, soit aux communes ou aux intercommunalités, selon que la responsabilité de l'aménagement incombera aux uns ou aux autres.

OFFRE DE SERVICES ET COMMUNICATION

ACCES

Les véloroutes ne seront jamais déconnectées des lieux qu'elles traversent. Les **liaisons entre les véloroutes et les lieux de vie proches** seront donc sécurisées et bien signalées (dans les 2 sens ; vers la véloroute et depuis la véloroute).

La majorité des usagers arriveront à vélo. Mais l'accueil des automobilistes et des usagers du train sera également prévu.

La réalisation de **parkings pour automobiles** concernera essentiellement les sections en voie verte, à la sortie des agglomérations et au croisement des axes routiers importants. Sur les sections en routes calmes, la signalisation directionnelle orientera préférentiellement les automobilistes vers les places de stationnement existantes, notamment dans les centres-bourgs.

En tant qu'autorité organisatrice de transport, la Région, travaillera avec la SNCF à **rendre accessibles aux cyclistes les gares desservant les véloroutes** : goulottes le long des escaliers en cas de franchissement dénivelé des voies, portes à ouverture optique pour accéder aux bâtiments voyageurs, arceaux pour le stationnement des vélos en gare...

Elle veillera également à ce que les informations nécessaires aux cyclistes apparaissent sur les fiches horaires, le guide régional des transports, le site Internet des TER en Limousin, etc. La cohérence systématique de ces interventions avec les résultats de l'étude « véloTER », commanditée par la Région, sera recherchée.



PARKINGS A VELOS

- Ils seront localisés au plus près des lieux desservis.
- Ils seront bien visibles (afin de dissuader du vol), facilement accessibles à vélo et signalés.
- Ils seront constitués d'arceaux, permettant d'attacher le cadre des vélos, plutôt que d'étrier ne permettant d'attacher que la roue avant.
- Leur capacité sera adaptée aux sites desservis.

AIRES D'ARRET ET RELAIS RANDO VELO

Les cyclistes familiaux parcourent en moyenne 40 km/jour, à 15 km/h. Ils ne pédalent donc que 3 à 4 h. Les signataires de la charte travailleront à rendre le reste des journées agréables au cycliste et utile à l'économie locale.

Les aires d'arrêts seront disposées à raison d'environ une tous les 5 km. De façon à favoriser l'utilisation de l'existant et la fréquentation des commerces locaux, elles seront disposées au cœur des villages dès que cela sera possible. Là où il sera nécessaire d'ajouter des éléments, leur conception sera soignée, et on recourra à l'emploi de matériaux locaux.

Les aires plus importantes, appelées relais rando vélo, seront implantées en fonction de lieux stratégiques : proximité de sites touristiques, départ de boucle locale, intersection avec des itinéraires d'autres types de randonnées...

Les tableaux suivants indiquent les services qui seront offerts sur les aires et aux relais.

AIRES D'ARRET

Equipements indispensables	Equipements facultatifs
Stationnement vélo	Aire de pique-nique
Bancs	Emplacement pour feux
Poubelles	Sanitaires
	Fontaine
	Info sur les services et sites touristiques
	Info sur le réseau et/ou les boucles cyclables locales
	Info sur la faune, la flore, l'histoire du site



RELAIS RANDO VELO

Equipements pour le vélo et l'accès à la voie	Relais
Parking	indispensable
Stationnement vélo	indispensable
Location de vélos, petites réparations et lavage	facultatif
Gonflage	indispensable
Accès gare ou autres transports collectifs	facultatif
Boîte à idées	indispensable

	Relais
Information, services	
Info sur les services et sites touristiques	indispensable
Info sur le réseau et/ou les boucles cyclables locales	indispensable
Info sur la faune, la flore, l'histoire du site	facultatif
Info sur les équipements sportifs et de loisirs	indispensable
Office de tourisme	facultatif
Services publics locaux (bibliothèque, musée...)	facultatif

	Relais
Restauration et hébergement à la nuitée	
Hébergement sur place ou à moins de 3 km	indispensable
Restauration, restauration légère, bar	indispensable
Produits régionaux	facultatif

	Relais
Sécurité et agrément	
Bancs	indispensable
Aire de pique-nique	indispensable
Premiers secours	indispensable
Téléphone	indispensable
Aire de jeu	facultatif
Abris	facultatif
Emplacement pour feux	facultatif

	Relais
Propreté	
Poubelles	indispensable
Sanitaires	indispensable
Fontaine	indispensable
Douches	facultatif

Les sanitaires seront nettoyés fréquemment, équipés de lavabos, de miroirs, d'essuie-mains, voire d'autres services tels des tables à langer.

HEBERGEMENT ET RESTAURATION

Plusieurs types d'hébergement sont nécessaires (hôtels, gîtes d'étapes, campings...). Certains services devront être proposés, moyennant paiement si besoin :

- attention particulière au touriste à vélo à son arrivée (par exemple en lui offrant une boisson),
- alimentation adaptée (sucres lents le soir, petits déjeuners riches et servis tôt, paniers repas à emporter, etc.),
- locaux vélos fermés,
- mise à disposition de matériel de petites réparations,
- lieu et matériel prévus pour laver son vélo,
- possibilité de laver et de faire sécher ses vêtements (essentiel dans les campings),
- accès aux prévisions météorologiques,
- accès à Internet,
- documents en plusieurs langues sur les itinéraires cyclables et services vélo, les attractions touristiques, les renseignements pratiques (fiches horaires TER, offices du tourisme...),
- transfert de bagages à l'étape suivante, si besoin par un intermédiaire.

Tous les bars et tous les campings indiqués à partir des véloroutes et sur les documents devront proposer un minimum d'alimentation (vente de sandwiches, de fruits, de barres de céréales...). Ces structures seront indiquées sur le site Internet, à partir des véloroutes et sur les topo-guides si elles respectent ces critères et se verront attribuer un label (Vélotel, Vélocamp...). Il sera également indispensables que les structures d'hébergement labellisées soient situées à moins de 5 km de vélo de l'itinéraire. Cette démarche nécessitera une concertation et une collaboration avec le CRT et les CDT. Dans le cas d'un accord sur un label national ou européen, les signataires de la présente charte se conformeront à ce label et aux règles qu'il établira. Des conventions seront signées avec les établissements, garantissant leurs prestations.

SERVICES DE PROXIMITE

Un certain nombre de services devront être en mesure de recevoir les cyclistes, ce qui se traduira par 3 types d'actions : **jalonnement, sécurisation et arceaux de stationnement**. Seront notamment concernés : les commerces d'alimentation, les vélocistes, les offices du tourisme, les postes, les cabinets médicaux, les pharmacies, les musées et monuments, les points de vente de produits régionaux...

La sécurisation est l'aspect le plus important : le cycliste sera en sécurité sur sa véloroute, il ne devra pas se retrouver en danger sitôt qu'il en sortira. Partout où le trafic et/ou la configuration des itinéraires de liaison entre véloroute et services fera problème, **des aménagements cyclables seront réalisés**, en partenariat avec la(les) commune(s) concernée(s).



PRODUITS TOURISTIQUES

Les signataires animeront des instances de partenariat visant à valoriser les véloroutes, par exemple en proposant des parcours thématiques (vélo+châteaux, vélo+gastronomie, etc.). Ils mettront également en place des propositions à destination des groupes, notamment de jeunes : parcours pédagogiques de sensibilisation à l'environnement, de découverte du milieu rural, de visites de sites historiques, etc. L'hébergement et la restauration de ces groupes seront organisés.

COMMUNICATION

PRESSE ET AFFICHAGE

Lors du lancement de chaque véloroute, une campagne de communication dans la presse locale sera orchestrée (encarts dans la presse écrite, spots radio, affiches 4x3 et sur panneaux « sucettes », arrières de bus...) Bien sûr, des communiqués de presse, des réponses à des interviews, etc., s'ajouteront à ces campagnes. Des *contacts presse* seront donc désignés.

EDITION

Différents types de topo-guides seront mis en vente. Une articulation sera trouvée entre la mention des véloroutes dans les éditions départementales et une édition de topo-guide plus spécifique à chaque véloroute régionale ou nationale.

Au moins une fois par an, les signataires évoqueront les véloroutes existantes et les projets dans leurs organes de communication à destination du public, leurs parutions touristiques, etc.

La communication à destination des cyclistes s'appuiera aussi sur des supports à destination de tous les publics (documents de valorisation des bistrotts de pays, par exemple).

INTERNET

Des sites dédiés aux véloroutes seront mis en ligne. De préférence chaque site sera dédié à une véloroute en particulier, ce qui sous-entendra dans la plupart des cas une coordination interrégionale.

Des liens vers ces sites devront être faciles à trouver à partir des sites des signataires de cette charte, mais aussi et surtout proposés à partir de tous les sites des acteurs locaux du tourisme et des acteurs nationaux du vélo. **Réciproquement**, le site de chaque véloroute proposera des liens vers les sites utiles aux cyclistes visiteurs.

Ces sites apporteront tous les renseignements utiles sur l'ensemble des thématiques liées aux véloroutes (itinéraires, hébergement, restauration, services de proximité, produits touristiques, témoignages...).

SALONS

Le réseau régional de véloroutes sera promu dans tous les salons et congrès spécialisés dans les domaines du vélo ou du tourisme.

EVENEMENTIELS

Chaque création d'itinéraire fera l'objet d'une inauguration en grande pompe par les principaux élus concernés, de façon à mobiliser la presse et à informer ainsi largement le public.

Chaque année, à l'occasion de la journée des véloroutes et voies vertes (septembre), des animations seront organisées, avec cofinancement par les signataires de cette charte.

La mise à jour de l'ensemble des données sera systématique (topo-guide de la véloroute, signalisation vers les commerces...).

QUELLE SIGNALÉTIQUE ?

Les signataires de la présente charte s'engagent à **respecter les prescriptions du CERTU** en matière de signalétique, compilées dans le guide La signalisation des aménagements et des itinéraires cyclables.

En revanche, ils se réservent la possibilité de créer un logo « signature » des véloroutes en Limousin, qui viendra ajouter à la cohérence du réseau régional. Si un logo national est choisi pour l'axe Paris – Toulouse, par exemple, celui-ci sera bien sûr respecté. Ce seront alors les entrées en Région Limousin qui seront marquées visuellement.

La signalisation et le jalonnement respecteront les principes suivants.

Supports	Signalisation de direction	Signalisation de police	RIS	Promotion, brochure, topo-guides
Besoins				
Accéder à l'itinéraire	X			X
Suivre l'itinéraire	X		X	X
Rouler en sécurité		X		
Trouver des services				X
Découvrir des sites touristiques	X		X	X
S'informer sur son environnement			X	X
S'orienter	X		X	X

SIGNALISATION DIRECTIONNELLE

Lorsque la signalisation directionnelle déjà en place est suffisante, la continuité des véloroutes ne sera indiquée que par des **panneaux directionnels simplifiés**.

|

Les schémas départementaux de jalonnement serviront de base à l'identification des pôles générateurs vers lesquels les cyclistes seront aiguillés.

Les Conseils généraux seront libres de jalonner, à partir des véloroutes nationales et régionales, leurs propres itinéraires cyclables (boucles locales, notamment).

Les équipements de base (bars, restaurants, campings, hôtels, gîtes, chambres d'hôtes, commerces d'alimentation, vélocistes, offices du tourisme, postes, cabinets médicaux et pharmacie, gares, équipements touristiques...) situés autour des véloroutes, ne seront pas jalonnés systématiquement, pour éviter le risque de panneaux trop rapidement caduques et limiter la pollution visuelle. Ils seront en revanche mentionnés dans les topo-guides et autres brochures.

La présignalisation ne sera pas oubliée, notamment en amont des intersections auxquelles la continuité de l'itinéraire ne sera pas intuitive, étant entendu qu'il est beaucoup plus confortable à un cycliste de savoir à l'avance où il va devoir tourner que de chercher le panneau une fois arrivé au carrefour.

SIGNALISATION DE POLICE

Les signataires veilleront à ce que la signalisation de police soit conforme aux normes en vigueur.

Il s'agit notamment des points avérés dangereux feront si possible l'objet de panneaux préventifs :

- virages très serrés,

- dévers importants,
- sections chroniquement humides et potentiellement verglacées,
- manque de visibilité.

PANNEAUX COMPLEMENTAIRES

Sur les portions un peu plus circulées et/ou les vitesses pratiquées sont plus élevées, des **panneaux invitant à une cohabitation pacifiée** entre véhicules motorisés et cyclistes seront apposés régulièrement.

L'identité des itinéraires sera aussi renforcée par des panneaux apportant des services aux cyclistes :

- pour indiquer le relief,
- pour donner un plan d'ensemble,
- pour mettre en valeur un site remarquable.

Exemple de relais information service (RIS)

Il n'est pas prévu la réalisation de RIS spécifiquement liés à la véloroute, mais plutôt de compléter les différents RIS existants.

Cinq informations semblent alors indispensables pour les cyclistes :

- le tracé de la véloroute et des boucles locales éventuelles,
- les différentes aires d'accès, de halte et les relais vélos présents sur la section,
- les curiosités touristiques importantes,
- la présence de pôles de services pérennes,
- une échelle de distance claire et visible.

SUIVI, EVALUATION, ENTRETIEN

COMITES DE SUIVI

Les signataires s'engagent à créer un comité régional de veille et d'animation. Celui-ci se réunira à raison d'au moins une fois par an. Il étudiera les événements à créer, le maillage progressif du réseau, les retombées, servira le lieu d'échange de bonnes pratiques, etc.

D'autre part, ils veilleront à participer à la création et à la vitalité de comités d'itinéraires. Ceux-ci seront attachés à une véloroute en particulier et seront interrégionaux lorsque les tracés dépasseront les limites du seul Limousin. C'est au sein de ces comités que la répartition des rôles (maîtrise d'ouvrage dans les cas particuliers, participation financière...) sera discutée.

COMPTAGES ET ENQUETES

Les signataires de la présente charte chercheront à établir entre eux un dispositif de comptages des cyclistes empruntant les véloroutes.

- Ces comptages tiendront compte du profil des usagers (cyclistes sportifs, randonneurs à vélo, pratique familiale...) afin de pouvoir évaluer l'impact de la réalisation de l'itinéraire sur les différents publics-cibles.
- Ces comptages tiendront compte également des variations saisonnières et des différences de fréquentation par sections.
- Le mode de comptage, en revanche, devra être le même partout.
- Pour effectuer des comptages strictement quantitatifs, un ou plusieurs détecteurs automatiques dédiés seront utilisés. Une mise en commun de ce matériel sera étudiée².

En outre, les usagers des véloroutes seront enquêtés régulièrement sur leurs attentes, leur niveau de satisfaction, etc. Les résultats de ces enquêtes, s'ils sont bons, pourront d'ailleurs servir de base à la promotion du réseau par la suite.

Enfin, des boîtes à idées seront disposées en permanence aux relais rando vélo, et relevées régulièrement par les agents chargés de leur entretien.

² Le CETE du sud-ouest a mis au point un capteur très sensible, permettant de repérer les vélos au milieu des autres véhicules.

ACCIDENTOLOGIE

Les accidents de cyclistes feront l'objet d'un suivi particulier. Les Départements, la Région et la DRE s'entendront sur un Système d'information géographique (SIG) commun et sur une mutualisation des données, permettant l'analyse de ces accidents et de leur localisation, ainsi que de leur évolution dans le temps. Sur les itinéraires inter-régionaux, il conviendra de s'entendre sur un SIG commun, au moins pour chaque axe (ce pourra être l'une des missions des comités d'itinéraires).

Ce suivi permettra d'identifier des passages dangereux qui auraient pu être oubliés lors de la conception initiale, puis de les traiter.

Les signataires se rapprocheront régulièrement aussi des associations de cyclotourisme, capable de porter à leur connaissance des accidents impliquant un cycliste et qui auraient échappé aux statistiques officielles.

ENTRETIEN

Les gestionnaires de voirie concernés assureront les actions nécessaires dans les domaines suivants :

réparation de la chaussée,

drainage,

inspection de structure,

tonte,

élagage et abatage d'arbres à risque,

entretien du mobilier,

entretien de la signalisation verticale et horizontale.

ENTRETIEN COURANT, SUR L'ENSEMBLE DU RESEAU...

- **Le ramassage des déchets**, dans les poubelles disposées le long de l'itinéraire comme au sol, sera effectué au moins une fois par semaine.
- **La maintenance du mobilier** sera systématiquement assurée, au plus vite après chaque dégradation.

- **La signalisation horizontale** sera reprise régulièrement, en fonction de son usure.

Les tournées régulières effectuées sur le réseau routier seront l'occasion de repérer les dysfonctionnements, quelle que soit leur nature, afin d'envoyer sur site le personnel et les équipements adaptés dans les délais les plus brefs.

... ET SUR LES VOIES VERTES EN PARTICULIER

- **Le fauchage** sera assuré comme sur le reste du réseau routier : 1 m de chaque côté. 3 passes annuelles seront nécessaires³. Les panneaux de signalisation liés à la véloroute seront disposés dans des fourreaux de manière à être facilement déposés pour les opérations d'entretien.

- **Le balayage** sera effectué :

- après chaque épisode orageux,
- une fois par mois,
- plus fréquemment aux points d'accumulations importants (courbes, giratoires, passages en creux...),
- en tenant compte de certaines activités selon les sections (passage de troupeaux, d'engins agricoles, de véhicules de transport de bois...), qui justifieront une fréquence de nettoyage supérieure.

ENTRETIEN LOURD

Au moins 2 fois par an, les véloroutes seront parcourues par des **patrouilleurs à vélo**, chargés d'inventorier l'ensemble des problèmes à résoudre, et qui seraient invisibles ou insensibles à un patrouilleur passant en voiture. Ils seront chargés de remplir une grille d'inventaire commune aux 3 départements⁴, qui accordera une attention particulière aux éléments suivants :

- **L'écoulement des eaux pluviales** est une exigence sur toutes les routes, mais cette exigence est diversement respectée. Dans les traversées d'agglomération, une attention particulière sera portée aux dispositifs d'évacuation des eaux, qui ne porteront pas atteinte à la sécurité des cyclistes (jonction caniveau/trottoir bien nette, grilles d'évacuations perpendiculaires à la route...)

- **Le débroussaillage** sera plutôt assuré, là où l'outillage disponible le permettra avec des outils à coupe franche qu'à l'épaveuse, afin d'éviter l'aspect déchiquetage

- **Le revêtement**

- **Les ouvrages d'art**, souvent exposés à des contraintes particulières (liées à l'humidité, par exemple)

³ Sauf sites écologiquement sensibles ; on favorisera alors un cycle permettant la floraison et la germination des espèces à préserver

⁴ Si ces patrouilles à vélo posent problème en interne, elles seront déléguées à un prestataire de service plutôt qu'effectuées en voiture.

CONCLUSION

Les signataires de la présente charte en mesurent tout l'enjeu, tant la cohérence du réseau de véloroutes – et la qualité constante des services qu'on y trouvera – seront garants de sa réussite.

En assurant cette cohésion régionale, ils facilitent d'ores et déjà la cohérence nationale du futur réseau français des véloroutes et voies vertes.

En accordant toute leur importance à ses 4 thématiques fondamentales (infrastructure, services, signalétique et suivi) cette charte garantit le sérieux qui sont dus à la sécurité des cyclistes, le confort de leurs séjours, la visibilité de la région Limousin et sa reconnaissance.

Cette charte présente enfin le mérite de la clairvoyance : elle vaut aussi bien pour les premières routes calmes qui seront aménagées que pour le réseau plus maillé qui leur succèdera, y compris avec la réalisation de voies vertes susceptibles d'attirer un public beaucoup plus large.

BIBLIOGRAPHIE

- Recommandations pour les itinéraires cyclables, CERTU, 2005
La signalisation des aménagements et des itinéraires cyclables, CERTU, 2004
La charte cyclable, FFCT, décembre 2003
Les aménagements dangereux, FFCT, 2006
Schéma Régional Véloroute en Limousin, Région Limousin, décembre 2004
Panneautique Véloroute, Voie Verte, des idées, des exemples à suivre ou à éviter Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, avril 2005
Le tour de Bourgogne, charte de qualité des véloroutes et voies vertes, Région Bourgogne, Altermodal, septembre 2001
Guide technique de la Loire à vélo, région Centre, Altermodal, novembre 2000

II – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

*II.1 – POURSUIVRE L'OUVERTURE DU
LIMOUSIN PAR LE DEVELOPPEMENT
D'INFRASTRUCTURES ET DES
NOUVELLES TECHNOLOGIES DE
COMMUNICATION*

DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 24 janvier 2008

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
POURSUIVRE L'OUVERTURE DU LIMOUSIN PAR LE DEVELOPPEMENT
D'INFRASTRUCTURES ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE
COMMUNICATION**

**FAIRE ACCEDER L'ENSEMBLE DU LIMOUSIN A LA GRANDE VITESSE ET CONFIRMER LA
PERTINENCE DU TRANSPORT FERROVIAIRE REGIONAL ET INTERREGIONAL DANS UNE
LOGIQUE INTERMODALE**

FAVORISER LES RELATIONS INTERREGIONALES

Modernisation de la liaison ferrée TER Poitiers-Limoges

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Régional ;

VU la loi n°2005-102 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Contrat de Plan Etat-Région en date du 6 avril 2000 ;

VU le Contrat de Projet Etat-Région signé le 12 février 2007 ;

VU le budget de la Région ;

CONSIDERANT

l'avis émis par la 1^{ère} commission Infrastructures, Habitat et Environnement réunie le 16 janvier 2008.

DECIDE

ARTICLE 1 : le Président est autorisé à signer la convention de financement des travaux de 2^{ème} phase de la liaison ferroviaire Poitiers-Limoges.

ARTICLE 2 : les crédits nécessaires au financement de cette opération seront imputés sur le chapitre fonctionnel 908 du budget de la Région.

ARTICLE 3 : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Contrôle de la Légalité
visa du 5 Février 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL,

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
43	39	4

DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 24 janvier 2008

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
POUR SUIVRE L'OUVERTURE DU LIMOUSIN PAR LE DEVELOPPEMENT
D'INFRASTRUCTURES ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE
COMMUNICATION**

**FAIRE ACCEDER L'ENSEMBLE DU LIMOUSIN A LA GRANDE VITESSE ET CONFIRMER LA
PERTINENCE DU TRANSPORT FERROVIAIRE REGIONAL ET INTERREGIONAL DANS UNE
LOGIQUE INTERMODALE**

**DEVELOPPER DURABLEMENT LE TRANSPORT PUBLIC REGIONAL AU MOYEN DE LA
CONVENTION TER**

Rapport d'activité 2006 du TER Limousin

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Régional ;

VU la loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

VU la convention d'exploitation du transport public ferroviaire régional de voyageurs en date du 5 avril 2002 ;

VU la délibération n°SP7-12-0125 du 13 décembre 2007 relative à l'activité TER Limousin ;

CONSIDERANT

l'avis émis par la 1^{ère} commission Infrastructures, Habitat et Environnement réunie le 16 janvier 2008.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Conseil Régional prend acte du rapport d'activité 2006 remis par la SNCF.

ARTICLE 2 : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Contrôle de la Légalité
visa du 5 Février 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL,

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
43	39	4

*II.3 – CONFORTER ET SOUTENIR LES
TERRITOIRES DE PROJET
DU LIMOUSIN DANS UN SOUCI
DE COHESION ET DE SOLIDARITE
REGIONALES*

DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 24 janvier 2008**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
CONFORTER ET SOUTENIR LES TERRITOIRES DE PROJET DU LIMOUSIN
DANS UN SOUCI DE COHESION ET DE SOLIDARITE REGIONALES****Approbation des conventions territoriales cadre pour les pays, agglomérations et
parcs naturels régionaux en Limousin**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Régional ;

VU la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, modifiée par les lois du 25 juin 1999 et du 2 juillet 2003 et leurs décrets d'application ;

VU le Contrat de projet Etat-Région 2007 – 2013 signé le 12 février 2007 et notamment son article 4 relatif au volet territorial ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Régional en date du 25 octobre 2007 portant approbation de la convention d'application du « volet territorial » du Contrat de Projets Etat-Région 2008-2013 ;

VU la délibération du Conseil Régional du Limousin en date du 25 juin 2007 portant approbation des principes généraux d'intervention de la Région Limousin en faveur des politiques territoriales pour la période 2008 – 2013 ;

VU les avis de la 2^{ème} commission réunie le 16 janvier 2008 et de la 7^{ème} commission élargie réunie le 24 janvier 2008 ;

CONSIDERANT

- que la négociation des programmes d'actions des conventions territoriales a pris fin le 20 décembre 2007 et qu'à la fois les partenaires financiers et les territoires ont souhaité pouvoir signer avant le 31 janvier 2008,

- que la date retenue d'un commun accord pour la signature des conventions territoriales cadre est le 24 janvier 2008.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Conseil Régional approuve les conventions territoriales cadre (ou contrats de territoires) pour 2008 – 2013 des 16 pays, des 2 agglomérations et des 2 parcs naturels régionaux en Limousin ;

ARTICLE 2 : Le Conseil Régional approuve les programmes d'actions :

- des 16 pays et des 2 parcs naturels régionaux pour la période 2008 – 2010,
- des 2 agglomérations pour la période 2008 – 2013,

au vu des principes généraux d'intervention adoptés par le Conseil Régional réuni en séance plénière le 25 juin 2007.

ARTICLE 3 :

- Pays et PNR : à titre dérogatoire, la première programmation triennale 2008-2010 pourra, si nécessaire, dépasser les 60%, réserve de projet comprise, de l'enveloppe affectée pour les 6 ans à chaque territoire ;
- Agglomérations : la programmation portant sur la période 2008 – 2013, la totalité de l'enveloppe pourra être affectée ;

ARTICLE 4 : Le Président est autorisé à signer les conventions territoriales cadre (ou contrats de territoires) pour les 16 pays, les 2 agglomérations et les 2 parcs naturels régionaux en Limousin et tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Contrôle de la Légalité
visa du 24 Janvier 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL,

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
43	39	4

III – ECONOMIE ET EMPLOI

*III.1 – LE CHOIX DE LA PROXIMITE, DE
L'INTELLIGENCE ET DE L'EFFICACITE
COLLECTIVE*

DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 24 janvier 2008

**ECONOMIE ET EMPLOI
LE CHOIX DE LA PROXIMITE, DE L'INTELLIGENCE ET DE L'EFFICACITE
COLLECTIVE
FACILITER LA REALISATION DES PROJETS
PROMOUVOIR, ANIMER ET OFFRIR LES SERVICES AUX ACTEURS TOURISTIQUES**

**Cession à l'amiable de la propriété de l'île de Vassivière du SYMIVA à la Région
Limousin**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Régional ;

VU l'article L. 3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du Conseil Régional du 22 octobre 2007 relative au projet de cession à l'amiable de la propriété de l'île de Vassivière du SYMIVA à la Région ;

VU l'avis de France Domaine ;

VU les délibérations du Comité Syndical du SYMIVA du 6 juillet 2007 et du 11 décembre 2007 statuant sur le principe et les modalités de cession de l'île de Vassivière et de l'aire d'accueil à la Région.

CONSIDERANT

- la volonté de la Région Limousin de développer à moyen, long terme un programme d'investissements destinés à faire de l'île de Vassivière un fleuron de l'art contemporain et du tourisme en Région Limousin,
- l'étude de développement touristique du Lac de Vassivière réalisée par le cabinet DETENTE et la Charte Paysagère du Pays de Vassivière effectuée par Gilles CLEMENT,
- le programme architectural relatif à la transformation du Château de l'île de Vassivière en résidence d'artistes remis par le cabinet HEMIS,
- l'avis favorable de la Commission n°7 concernant le rapport correspondant N° SP8-01-0138.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Région décide d'acquérir pour un euro symbolique :

- l'île de Vassivière d'une superficie de 67 ha 92a 13ca, qui s'étend sur les communes de BEAUMONT DU LAC – département 87- pour 56 ha 10a 09ca et sur ROYERE DE VASSIVIERE – département 23- pour 11ha 82a 04ca (les références cadastrales sont visées dans l'avis de France Domaine ci-joint) avec tous les biens immobiliers présents sur cette dernière,

et

- l'aire d'accueil située sur la commune de Beaumont du Lac avant la passerelle (dont les références cadastrales sont B 61 et B 62).

ARTICLE 2 : La Région reprendra, à la date de signature de l'acte d'acquisition, les 7 emprunts (intérêts + capital) restants dus par le Syndicat et inhérents aux investissements conduits sur l'île. Au 1^{er} janvier 2008, le montant desdits emprunts restant à payer en échéance s'élevait à environ 288 000 euros (détail en annexe à la présente délibération).

ARTICLE 3 : Les frais annexes inhérents à cette acquisition (frais de notaire, de géomètre, de bureaux de contrôles...) seront supportés par la Région.

ARTICLE 4 : Cette transaction sera retracée dans les comptes de la Région par opération d'ordre budgétaire. L'intégration dans le patrimoine de la Région des biens considérés se fera à la valeur de 1 574 000 euros, conformément au rapport du 29 novembre 2007 de France Domaine.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires à la réalisation de l'ensemble de cette opération seront inscrits au budget primitif 2008 de la Région Limousin.

ARTICLE 6 : Le Président est autorisé à signer tous actes nécessaires à cette acquisition et à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A LA MAJORITE
(10 CONTRE – MME NICOUX N'A PAS PARTICIPE AU VOTE)**

Contrôle de la Légalité
visa du 5 Février 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL,

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
43	39	4

ANNEXE n°1 : estimation France Domaine

FRANCE DOMAINE
7300-A-SD
Trésorerie Générale de la Région Limousin
(04-2005)
et du département de la Haute-Vienne
31, rue Montmailler
87043LIMOGES cedex
réception sur rendez-vous
☎ 05 55 45 69 00
FAX : 05-55-77-80-12

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Code du Domaine de l'État, art. R 4 ou décret n°8 6-455 du 14 mars 1986 modifié)
Loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001.

ACQUISITION AMIABLE.

N°:
ENQUETEUR : M. Lucien CONDAT, Inspecteur
Tel : 05 55 45 70 18

- 1. Service consultant : REGION LIMOUSIN**
27 bd de la Corderie
87.031 Limoges cedex.
- 2. Date de la consultation : 09 octobre 2007.**
- 3. Opération soumise au contrôle (objet et but) : Acquisition de l'Île de Vassivière.**
- 4. Propriétaires présumés : SYNDICAT MIXTE DE VASSIVIERE.**

BP n°1

23.460 Royère de Vassivière

- 5. Description sommaire des immeubles à évaluer.**

COMMUNES DE BEAUMONT DU LAC ET ROYERE DE VASSIVIERE.

Avec une superficie de 1000 hectares, le Lac de Vassivière, propriété d'EDF, au rivage très découpé, se situe au Nord de la commune de Beaumont du Lac à la cote 650 m NGF. L'île de Vassivière, d'une superficie de 67 ha 92a 13ca, s'étend sur les communes de BEAUMONT DU LAC (87) pour 56 ha 10a 09ca et ROYERE DE VASSIVIERE (23) pour 11ha 82a 04ca.

On accède à l'île par le village de Pierrefitte (Cne de Beaumont) en empruntant un pont en pierre d'environ 740 m de long ; la chaussée a une largeur de 2.50 m. L'accès peut se faire, également au moyen d'une navette lacustre, les embarcadères de l'île, sont situés de chaque coté du pont.

Parcelles concernées par l'acquisition, détail par parcelle, nature et superficie :

L'île de Vassivière :

(1)

Commune	Parcelle	Adresse	Nature	Superficie en m ²	
Beaumont du Lac	B 173	Vassivière	Futaie	1878	
Beaumont du Lac	B 174	Vassivière	Futaie	9030	
Beaumont du Lac	B 177	Vassivière	Futaie	13810	
Beaumont du Lac	B 183	Vassivière	Futaie	79970	
Beaumont du Lac	B 189	Vassivière	Futaie	1117	
Royère de Vassivière	G 585	Villegros	Futaie	8780	
Royère de Vassivière	G 602	Villegros	Futaie	16849	
Royère de Vassivière	G 603	Villegros	Futaie	51695	
Royère de Vassivière	G 615	Villegros	Futaie	27654	
Royère de Vassivière	G 616	Villegros	Futaie	13226	
Sous total Futaie					224009
Beaumont du Lac	B 194	Vassivière	Jardin	843	843
Beaumont du Lac	B 176	Vassivière	Lande	4300	4300
Beaumont du Lac	B 169	Vassivière	Pré	3760	
Beaumont du Lac	B 170	Vassivière	Pré	16870	
Beaumont du Lac	B 175	Vassivière	Pré	4150	
Beaumont du Lac	B 178	Vassivière	Pré	13060	
Beaumont du Lac	B 181	Vassivière	Pré	11630	
Beaumont du Lac	B 184	Vassivière	Pré	3660	
Beaumont du Lac	B 190	Vassivière	Pré	5560	
Beaumont du Lac	B 191	Vassivière	Pré	14640	
Beaumont du Lac	B 195	Vassivière	Pré	29390	
Beaumont du Lac	B 197	Vassivière	Pré	21590	
Beaumont du Lac	B 198	Vassivière	Pré	5830	
Beaumont du Lac	B 199	Vassivière	Pré	30640	
Beaumont du Lac	B 204	Vassivière	Pré	29300	
Beaumont du Lac	B 180	Vassivière	Pré-sol	12100	
Sous total Pré					202180
Beaumont du Lac	B 193	Vassivière	Sol	12011	12011

Beaumont du Lac	B 171	Vassivière	Taillis	5360	
Beaumont du Lac	B 186	Vassivière	Taillis	23400	
Beaumont du Lac	B 188	Vassivière	Taillis	60910	
Beaumont du Lac	B 196	Vassivière	Taillis	5710	
Beaumont du Lac	B 201	Vassivière	Taillis	31970	
Beaumont du Lac	B 202	Vassivière	Taillis	3390	
Beaumont du Lac	B 182	Vassivière	Taillis-Lande	25750	
Sous total Taillis					156490
Beaumont du Lac	B 172	Vassivière	Terre	8510	
Beaumont du Lac	B 185	Vassivière	Terre	28260	
Beaumont du Lac	B 200	Vassivière	Terre	5420	
Beaumont du Lac	B 203	Vassivière	Terre	12180	
Beaumont du Lac	B 179	Vassivière	Terre-sol	25010	
Sous total Terre					79380
Total				679213	679213

Pierrefitte, aire d'accueil avant le pont :

Beaumont du Lac	B 61	Pierrefitte	Lande	5960	5960
Beaumont du Lac	B 62	Pierrefitte	Lande	971	971
Total					6931

Le foncier de l'île de Vassivière comprend :

Le château :

Construit en pierre sur trois niveaux avec couverture ardoise, le château comprend :

Rez de chaussée : grande entrée (sur deux hauteurs de plafond) avec cheminée en granit, cuisine équipée à l'arrière, trois pièces sur l'aile Nord et deux grandes salles sur l'aile Sud ; grand escalier en granit qui accède à l'étage. La surface utile de l'étage est de 233 m².

Premier étage : à partir de l'escalier, accès à un couloir qui dessert les deux ailes du bâtiment ; sanitaires, réserve et grande salle de réunion sur l'aile Sud ; trois pièces sur l'aile Nord. La surface utile de l'étage est de 177 m².

Deuxième étage : accès par l'escalier de l'aile Nord, trois pièces, grenier au-dessus de l'entrée qui permet d'accéder aux combles de l'aile Sud plus une pièce. La surface utile de ce niveau est de 92 m².

L'ensemble, nécessite des travaux onéreux de modernisation pour le rendre plus fonctionnel.

La Colombine (logement directrice du CIAP) :

Construction en pierre et ardoises (toiture deux pans), sur deux niveaux plus combles. La surface utile est de l'ordre de 70 m².

Le siège du SYMIVA :

Construction en pierre et ardoises (toiture deux pans) sur deux niveaux plus combles. Il s'agit d'un ensemble bureaux, locaux de services-sanitaire aménagés dans un bâtiment ancien. Coté centre d'art, atelier dont l'accès se fait par l'allée du château.

Le tout, d'une surface utile d'environ 250 m² pour les bureaux est en assez bon état.

Ancien bâtiment d'habitation et exploitation située dans le prolongement du siège du SYMIVA :

Bâtiment en longueur avec ancienne grange (étable et aire) et habitation accolée, construit en pierre avec couverture tuiles (toiture deux pans).

La partie habitation, ancienne et modeste, est sur deux niveaux ; la surface habitable est de l'ordre de 75 m².

Un four à pain, restauré récemment, est légèrement à l'écart, en face des bâtiments principaux.

Ancienne gendarmerie :

Il s'agit d'un ancien corps de ferme en longueur, construit en pierres, toiture ardoises deux pans. La partie de ce bâtiment, coté château, abrite toujours une succession d'étables et remises alors que la partie côté maison du gardien, a été aménagée pour recevoir :

- au rez de chaussée : un local à usage de boutique avec réserves, une salle d'exposition et sanitaires.
- à l'étage ; trois appartements comprenant chacun un séjour-cuisine, une salle d'eau et une chambre.

Hangars de rangement de l'autre côté de la route.

L'ensemble est en bon état ; la surface utile est de l'ordre de 270 m².

La maison du gardien :

Corps de bâtiment en pierres et couverture ardoise (toiture deux pans) sur un niveau (plus combles aménagées pour le logement du gardien) qui comprend :

- Une habitation : une pièce avec cheminée et cuisine au rez de chaussée, trois chambres mansardées, salle d'eau et wc à l'étage ; garage attenant. La surface utile est de l'ordre de 80 m².
- Anciens étables utilisés comme local de rangement, avec transformateur à l'extrémité.

Parc à animaux, de l'autre côté de la route, avec deux abris (pierre et ardoise)

L'ensemble est en assez bon état.

Le centre d'art :

Dominant l'île et le lac, le centre d'art a été construit vers 1990 ; murs en granit, couverture en zinc cuivré. Ce bâtiment, à vocation exclusive de musée dans sa conception comprend:

- En rez de jardin : réserve et ateliers (154 m²), locaux du restaurant avec sanitaires, bar, cuisine, salle de restaurant (90 m²).
- En rez de chaussée : entrée couverte, accueil public et deux salles d'exposition ; surface utile de 330 m².
- A l'étage : locaux administratifs, salle vidéo, montage et mezzanine au-dessus salle exposition. ; surface utile de 300 m².
- La tour du centre d'art.

L'ensemble est en très bon état avec de vastes espaces de verdure tout le tour.

5 a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Le secteur du Lac de Vassivière a fait l'objet d'une protection au titre des sites inscrits en date du 10 janvier 1964 ; le secteur concerné comporte l'île de Vassivière dans sa totalité. Ainsi, toute occupation du sol doit faire l'objet d'une consultation du Service Départemental d'Architecture chargé de gérer cette servitude.

De plus, suite à un inventaire du patrimoine naturel, l'ensemble du Lac de Vassivière ainsi que ses abords sont classés en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).

L'île comporte des terrains classés en zone :

NC : zone agricole pouvant supporter l'implantation de quelques activités artisanales destinées à mettre en valeur les productions agricoles, forestières ou pastorales locales.

Il s'agit des locaux du SYMIVA et de la ferme avec les parcelles qui l'entourent. (environ 4 ha)

UT1 : zone déjà urbanisée sous forme d'activités liées au tourisme et aux loisirs. Il s'agit d'une zone destinée aux activités liées au tourisme et au loisir tout en valorisant le milieu environnant ; possibilité d'extension ou d'aménagement d'équipement touristique, sportif ou de loisir, des logements associés destinés soit à l'hébergement temporaire soit à la surveillance des installations. Il s'agit du château et du centre d'art avec les terrains qui les entourent (environ 2ha 40a).

1ND : zone de protection des paysages et de l'environnement, toute nouvelle construction est interdite ; Il s'agit du reste de l'île.

Entourée d'un plan d'eau de plus de 1000 ha, l'île de Vassivière est de surcroît, soumise aux exigences de la loi n°86-2 du 3/01/1986, dite loi « littoral ».

Les documents d'urbanisme doivent tenir compte de la protection des espaces littoraux, en prévoyant des coupures d'urbanisation et l'organisation de l'extension des agglomérations en continue.

Ainsi, toute nouvelle urbanisation est interdite dans une bande de 100 m à compter du rivage et les possibilités d'extension des parties déjà urbanisées en dehors de cette bande sont très limitées. De même, tout aménagement d'un terrain de camping ne peut être réalisé dans cette bande de 100m.

6. Origine de propriété :

7. Situation locative :

La propriété est occupée par le propriétaire.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

◆ L'estimation a été faite en constituant des lots en raison de la diversité des biens recensés sur l'île, et de leurs vocations très différentes ; ces lots correspondent à :

- 1°: le château avec « la Colombine », l'ancienne gendarmerie, la maison du gardien et les parcelles B 193, 195 et 191 constituant un espace non bâti à allure de parc d'environ 5ha dont la valeur vénale est de l'ordre de 789.000 €.

- 2°: le siège du SYMIVA et le corps de ferme attenants avec parcelle B 194 et partie de B 197 soit environ 1ha dont la valeur vénale est de l'ordre de 229.000 €.

- 3°: le centre d'art avec les parcelles B 179 et 180 soit 3 ha 71a 10a dont la valeur vénale est de l'ordre de 388.000 €.

- 4°: les terres agricoles et le massif forestier dont la valeur vénale est de l'ordre de 168.000 €.

◆ **La valeur vénale de l'ensemble est de 1 574 000 €.**

10. Observations particulières :

- ***indications sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme :***

La valeur vénale mentionnée ci-dessus ne tient pas compte de la possible existence de ces risques sur les bâtiments existants.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de un an.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure

d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'État sont passés par le Service des Domaines (art. R. 18 du Code du Domaine de l'État).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78 -17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A LIMOGES, le 29 novembre 2007

Le Trésorier Payeur Général,

Abel MALERGUE.

DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 24 janvier 2008

**ECONOMIE ET EMPLOI
LE CHOIX DE LA PROXIMITE, DE L'INTELLIGENCE ET DE L'EFFICACITE
COLLECTIVE
FACILITER LA REALISATION DES PROJETS
PROMOUVOIR, ANIMER ET OFFRIR LES SERVICES AUX ACTEURS TOURISTIQUES**

**Cession à l'amiable de la propriété de l'île de Vassivière du SYMIVA à la Région
Limousin**

Mise en œuvre du projet de Résidence d'artistes dans le château de l'île de Vassivière

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Régional ;

- **VU** la délibération du Conseil Régional du 8 décembre 2003 relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'étude de programmation du projet d'extension du CIAP confiée à la Région par le SYMIVA,
- **VU** le programme architectural relatif à la transformation du Château de l'île de Vassivière en résidence d'artistes remis par le cabinet HEMIS en décembre 2007,
- **VU** l'impossibilité pour le SYMIVA ou le Centre International d'Art et du Paysage (CIAP) d'assumer la maîtrise d'ouvrage de cette opération compte tenu de l'estimation prévisionnelle des travaux (864 000 HT),
- **VU** la délibération du Comité Syndical du 11 décembre 2007 décidant d'autoriser la Région Limousin à lancer la procédure de sélection de la maîtrise d'œuvre du projet de création d'une Résidence d'artistes dans le château de l'île. En tout état de cause, le marché de maîtrise d'œuvre correspondant ne pourra être signé qu'une fois que la Région Limousin sera devenue propriétaire de l'île de Vassivière.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Président est autorisé à lancer la procédure de sélection de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la mise en œuvre du projet de création d'une Résidence d'artistes dans le château de l'île de Vassivière.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires à la réalisation de l'ensemble de cette opération seront inscrits au budget primitif 2008 de la Région Limousin.

ARTICLE 3 : Le Président est autorisé à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant, une fois que la Région Limousin sera devenue propriétaire de l'île de Vassivière.

**ADOPTE A LA MAJORITE
(10 CONTRE – MME NICOUX N'A PAS PARTICIPE AU VOTE)**

Contrôle de la Légalité
visa du 5 Février 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL,

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
43	39	4

***VI – SE DONNER LES MOYENS DE
L'AMBITION REGIONALE***

VI.2 – LES RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 24 janvier 2008**SE DONNER LES MOYENS DE L'AMBITION REGIONALE
LES RESSOURCES HUMAINES****Dépenses de personnel**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Régional ;
VU le tableau des effectifs arrêté lors de la séance plénière du 13 décembre 2007,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU la loi n°05-843 du 26 juillet 2005 portant différentes mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique,
VU la loi n°2007-207 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
VU le budget de l'année courante,

DECIDE**ARTICLE 1 : AGENTS TITULAIRES – Transformation de postes****3 postes figurant au tableau des effectifs sont transformés à compter du 1^{er} février 2008 :**

- 1 poste de rédacteur en 1 poste de rédacteur chef
- 1 poste de technicien en 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

ARTICLE 2 : AGENTS NON TITULAIRES**1) Création de postes**

• Dans le cadre de l'élaboration et de la révision du plan régional d'élimination des déchets dangereux et du plan régional pour la qualité de l'air, **un poste d'ingénieur contractuel**, agent non titulaire de catégorie A, **est créé en application de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale pour une durée maximum de 24 mois.

L'agent recruté sera affecté au service environnement, habitat et cadre de vie, et aura pour principales missions la révision et le suivi de ces deux plans (cf. missions jointes en annexe).

La rémunération afférente à ce poste sera calculée par référence aux indices INM 349 à 459 pour tenir compte du niveau de formation initiale et/ou de l'expérience professionnelle de l'agent recruté.

• Dans le cadre de l'élaboration et du suivi du plan de communication du PO FEDER Limousin 2007-2013, dont l'Etat en a laissé la responsabilité à la Région, **un poste de chargé de mission, agent non titulaire de catégorie A, est créé en application de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984** portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, au cas où la Région Limousin ne trouverait pas de titulaire répondant au profil du poste.

Les missions de ce poste sont jointes en annexe.

La rémunération afférente à ce poste sera calculée par référence aux indices INM 349 à 658 pour tenir compte du niveau de formation initiale et/ou de l'expérience professionnelle de l'agent recruté.

• Dans le cadre du recrutement **d'un chargé d'études et de synthèse multisectorielle pour la délégation aux études, prospective, évaluation, un poste d'agent non titulaire de catégorie A est créé en application de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984** susvisée au cas où la Région Limousin ne trouverait pas d'agent titulaire répondant au profil de poste.

Les missions de ce poste sont jointes en annexe.

La rémunération afférente à ce poste sera calculée par référence aux indices INM 349 à 658 pour tenir compte du niveau de formation initiale et/ou de l'expérience professionnelle de l'agent recruté.

2) Renouvellement de contrats

Les contrats de deux agents non titulaires de catégorie A recrutés en application de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 **sont renouvelés de la façon suivante :**

- **1 poste de chef de service de la formation professionnelle** dont le contrat arrive à échéance le 29 février 2008 est renouvelé pour une durée de trois ans ; nouvelle rémunération INM 586.

- **1 poste de délégué territorial « activités créatrices d'emplois »** à la Direction de la Formation dont le contrat se termine le 31 mars 2008 est renouvelé dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée avec maintien de la rémunération.

Les missions relatives à ces postes sont jointes en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (12 ABSTENTIONS)

Contrôle de la LégaliTé
visa du 25 Janvier 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL,

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
43	39	4

ANNEXE N°1

I – CREATION DE POSTES

- **Un poste d'ingénieur contractuel pour la Direction de l'Aménagement du Territoire, service environnement, habitat et cadre de vie**

Missions :

REVISION ET SUIVI DU PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX (PREDD)

- actualisation de l'inventaire et révision du plan
- élaboration et mise en œuvre d'actions

REVISION ET SUIVI DU PLAN REGIONAL POUR LA QUALITE DE L'AIR (PRQA)

- bilan des actions en cours
- révision du PRQA
- élaboration et mise en œuvre d'actions

CONDUITE D' ACTIONS EN MATIERE DE SANTE-ENVIRONNEMENT

VEILLE JURIDIQUE ET TECHNIQUE

INM 349 à 459

- **Un poste de chargé de mission pour la Direction de la Communication et de la citoyenneté**

Missions :

PREPARATION, CONDUITE, SUIVI DES ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE RELATIONS PUBLIQUES DEFINIES DANS LE PLAN DE COMMUNICATION DU PO FEDER LIMOUSIN 2007 - 2013

- élaborer les différents supports de communication
- développer des partenariats
- définir les plans média et hors media
- mettre en place et animer un site Internet dédié
- organiser des journées de formation et d'information thématiques
- organiser des événements et manifestations
- animer le comité « information, communication, publicité » en collaboration avec les services de la Préfecture de Région

ADAPTATION DU PLAN DE COMMUNICATION

- évaluer les actions menées
- ajuster le plan de communication au regard des objectifs définis et des évaluations réalisées

GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

- assurer le suivi administratif et financier nécessaire à la bonne mise en œuvre du plan de communication
- gérer les relations avec les prestataires de services : élaboration de cahiers des charges, suivi de conception et de réalisation...
- rédiger des notes, bilans, rapports annuels

INM 349 à 658

- **Un poste de chargé d'études et de synthèse multisectorielle pour la Délégation aux Etudes, Prospective et Evaluation**

Missions :

APPUI AUX DIRECTIONS ET SERVICES

- **Préparation des travaux d'évaluation internes et externes**

Dans le cadre du programme d'évaluation des politiques de la collectivité, expertise en interne des documents de gestion disponibles, diagnostic préalable, préparation des processus évaluatifs et rédaction du cahier des charges avec les gestionnaires et les partenaires extérieurs concernés.

- **Suivi des évaluations, de leurs recommandations.**

Suivi et appui aux services, relations avec les évaluateurs: suivi du respect du cahier des charges, appui technique lors des travaux.

Définition et co-production des indicateurs de suivi.

Mise en place de tableaux de bord pour le suivi des préconisations avec les services concernés.

- **Étude et expertise sur des sujets à caractère transversal**

Veille informationnelle et expertise, appui aux services sur des sujets transversaux en lien avec les politiques menées par la région et les autres acteurs institutionnels (économie du vieillissement, économie de la connaissance)

Référent et expert pour les services concernés.

APPUI A LA DELEGATION

- **Participation aux travaux transversaux de la Délégation**

- Suivi de mesures de l'agenda 21 interne

- Participation aux travaux du SRADDT et de l'AGENDA 21.

- En lien avec la direction de la communication : correspondant communication interne et préparation et suivi des actions de communication externe pour les dossiers portés par la DEPE

Rémunération : INM 349 à 658

II – RENOUELEMENT DE CONTRATS

- **Un poste de Chef de service de la formation professionnelle – Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage**

Missions :

- Sous l'autorité du directeur de la formation professionnelle et de l'apprentissage, assurer la coordination de l'activité des trois secteurs composant le service « formation professionnelle » : « qualification et formation tout au long de la vie », « préparation à l'emploi et à l'insertion », « développement associatif et formation des salariés ».

- Assurer la cohérence des actions mises en œuvre par ce service par rapport aux publics visés, aux secteurs professionnels concernés, aux territoires, et par rapport au Plan Régional de Développement des Formations.

- Recenser, collecter et analyser tous les éléments d'information relatifs aux besoins en formation par secteurs d'activités et/ou dans les territoires, puis réaliser les supports argumentaires préalables aux décisions de mise en œuvre d'actions de formation, soit dans le cadre d'appels à concurrence, soit en réponse à des projets présentés par des organismes de formation.

- Développer des tableaux de bord de suivi des dispositifs de formation financés par la Région, et coordonner les relations avec les organismes de formation tenus de les renseigner.

- A partir des éléments issus de ces tableaux de bords, assurer une veille, une analyse et formaliser des synthèses.

Nouvelle rémunération : INM 586

● **Un poste de délégué territorial « activités créatrices d'emplois » à la Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage**

Missions :

- Animation et coordination du travail du Secteur.
- Organisation, mise en œuvre et adaptation des dispositifs d'appui au développement associatif : « emplois-associatifs », « consolidation des NSEJ », DLA, formation de bénévoles, Passeport Formation,....
- Organisation, mise en œuvre et adaptation des dispositifs d'appui au développement des stratégies « ressources humaines » au sein des entreprises et d'accès à la formation des acteurs économiques : Appui au financement des plans de formation en entreprise, soutien à la GPEC, CIF, ARACT, actions spécifiques dans le cadre de la prévention, l'anticipation des mutations économiques et le traitement de leurs conséquences,....
- Instruction des dossiers relatifs aux dispositifs gérés au sein du Secteur.
- Animation, développement et négociation du partenariat relatif aux dispositifs gérés au sein du Secteur, au plan externe (Services déconcentrés de l'Etat, CNASEA, OPCA, Branches professionnelles, Fédérations associatives etc.) et interne (Pôle Economie et DDCS principalement).
- Conseil et expertise spécifique des demandes de formation des entreprises et des salariés.
- Information/accueil des publics (responsables d'entreprises, responsables associatifs, salariés, etc.).
- Rédaction de rapports, notes, documents divers, animation de réunions,....
- Relation avec les Elus.

Maintien de la rémunération

ANNEXE N°2

**TABLEAU DES EFFECTIFS - Agents titulaires affectés dans les services de la
Région Limousin**

Arrêté au 31/12/2007 - Séance Plénière du 24/01/2008

Grades ou emplois	caté- gorie	effectifs budgé- taires	effectifs pourvus
Directeur Général	A	1	1
Directeur Général Adjoint	A	3	3
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Directeur de Cabinet – Administrateur hors classe	A	1	1
Administrateur hors classe	A	2	1
Administrateur	A	1	1
Directeur	A	4	4
Attaché principal	A	7	6
Attaché	A	50	48
Rédacteur chef	B	11	10
Rédacteur principal	B	7	7
Rédacteur	B	54	50
Adjoint administratif princ. 1 ^{ère} classe	C	7	6
Adjoint administratif princ. 2 ^{ème} classe	C	15	15
Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	C	53	52
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	C	22	21
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe (50%)	C	2	2
FILIERE SPORTIVE			
Conseiller des activités physiques et sportives	A	1	1
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A	2	-
Ingénieur principal	A	7	5
Ingénieur	A	17	16
Technicien supérieur chef	B	2	2
Technicien supérieur principal	B	5	4
Technicien supérieur	B	7	6
Contrôleur de travaux principal	B	1	1
Contrôleur de travaux	B	2	2
Agent de maîtrise principal	C	1	1
Agent de maîtrise	C	4	4
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	4	4
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C	8	7
Adjoint techn.de 2 ^{ème} clas. tps non complet - 70%	C	1	1
Adjoint techn.de 2 ^{ème} clas. tps non complet – 60%	C	20	19
Adjoint techn. de 2 ^{ème} clas. tps non complet – 50%	C	2	2
FILIERE CULTURELLE			
Bibliothécaire	A	1	1
Assistant de conservation hors classe	B	1	1
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	1
Service de l'Inventaire			
Ingénieur principal	A	1	
Conservateur du patrimoine	A	1	1
Attaché de conservation	A	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	
Technicien supérieur	B	1	

Technicien supérieur principal	B	1	
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL			
Attaché	A	3	3
Rédacteur	B	1	1
Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint adm. territorial de 2 ^{ème} classe temps non-complet (50%)	C	1	1
GIP PRISME			
Attaché	A	3	3
Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	C	1	1
TOTAL		344	319

TABLEAU DES AGENTS NON TITULAIRES AU 31 DECEMBRE 2007
SEANCE PLENIERE – 24 JANVIER 2008

Emplois créés antérieurement par décisions de l'Assemblée Plénière	catégorie	secteur	Rémunération (indice nouveau majoré)	contrat	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Cabinet du Président du Conseil Régional						
<u>Collaborateurs de Cabinet</u>						
Directeur de Cabinet (détachement titulaire)	A	CAB				
1 Chargé de mission	A	CAB	855	art. 110	1	1
1 Chargé de mission	A	CAB	855	art. 110	1	1
1 Chargé de mission	A	CAB	603	art. 110	1	1
1 Chargé de mission	A	CAB	504	art.110	1	1
SOUS-TOTAL					4	4
COMMUNICATION						
Journaliste – photographe	A	COM	566+P	3-5	1	1
Chargé d'études communication	A	COM	348+P	3-5	1	1
Chargé d'études	A	COM	375+P	3-5	1	1
Chargé d'études – communication interne	A	DOC	514+P	3-5	1	1
Chargé de mission système d'information	A	COM	348+P	3-5	1	1
SOUS-TOTAL					5	5
ADMINISTRATIF						
Chargé de mission	A	Délégation coopér. Bruxelles	Rémun. selon législation belge	3-5	1	1
Assistante du chargé de mission à Bruxelles	A	Délégation coopér. Bruxelles	Rémun. selon législation belge	3-5	1	1
Chef du service délégation coopération	A	Délégation coopération	650+P	3-5	1	1
Ingénieur chef de projet	A	Délégation coopération	430+P	CDI	1	1
Chargé de mission "Massif Central" - axe gouvernance	A	Délégation coopération	-	3-5	1	
Chargé de mission	A	D.G.	725+P	CDI	1	1
Chargé d'études	A	Délégation études	494+P	3-5	1	1
Chargé de mission SRADT	A	DAR	611+P	3-5	1	1
Directeur de la formation professionnelle et apprentissage	A	DF.	581+P	3-5	1	1
Chargé d'études – chef du service Form. Prof.	A	DF.	544+P <i>586+P à/c du 01/03/08</i>	3-5	1	1
Délégué territorial	A	DF	607+P	CDI	2	2
Chargé d'études	A	DF	408+P	3-5	1	1
Délégué territorial « activités créatrices d'emplois »	A	DF	536+P	3-5 <i>CDI à/c du 01/04/08</i>	1	1

Chargé d'études	A	DF	432+P	CDI	1	1
Chargé de mission	A	DF	367+P	3-5	1	1
Chargé de mission	A	DF.	375+P	3-5	1	1
Chargé d'études	A	DF	388+P	3-5	1	1
Chargé de mission « LEONARDO »	A	DESSR	348+P	CDI	1	1
Assistante « Plate-forme GIP »	A	DESSR.	351+P	CDI	1	1
Assistante LEONARDO – DA VINCI	B	DESSR.	276+P	CDI	1	1
Chargé d'études – Chef du service agriculture	C	AGR	797+P	CDI	1	1
Chargé d'études	A	AGR	423+P	3-5	1	1
Chargé d'études – Chef svce gestion, suivi, contrôle	A	ECO	507+P	CDI	1	1
Chargé d'études	A	ECO	375+P	3-5	1	1
Chargé d'études	A	ECO Social & solidaire	407+P	3-5	1	1
Chargé d'études	A	ECO	430+P	3-5	1	1
Chargé d'études	A	ECO	586+P	3-5	1	1
Chargé de mission	A	ECO	508+P	3-5	1	1
Chargé d'études	A	ECO	348+P	3-5	1	1
Chargé d'études	A	ECO	407+P	3-5	1	1
Chargé d'études "contrôle gestion"	A	DAR	375+P	3-5	1	1
Ingénieur contractuel	A	DAR	570+P	3-5	1	1
Ingénieur contractuel	A	DAR	348+P	3-5	1	1
Chargé de mission « santé »	A	DAR	388+P	3-5	1	1
Chargé de mission « TIC »	A	DAR	658+P	3-5	1	1
Chargé d'études « ferroviaire »	A	DAR	349+P	3-5	1	1
Chargé d'études	A	DAT	508+P	3-5	1	1
Chargé d'études	A	DAAT	487+P	3-5	1	1
Chargé d'études	A	DAT	409+P	3-5	1	1
Chargé d'études	A	DAT	509+P	3-5	1	1
Chargé d'études	A	DAT	375+P	3-5	1	1
	SOUS-TOTAL				42	41
SANITAIRE ET SOCIALE						
Médecin de prévention	A	DRH	866+P	3-5	1	1
Assistante sociale	B	DRH	336+P	3-5	1	1
	SOUS-TOTAL				2	2
TECHNIQUE						
Directeur du Patrimoine Educatif	A	DPE	752+P	3-5	1	1
Ingénieur contractuel	A	INFORM	348+P	3-5	1	1
Chargé d'études	A	DPE	496+P	3-5	1	1
	SOUS-TOTAL				3	3
CULTURE						
Chargé d'études – chef du svce sport		SPORT	774+P	CDI	1	1
Chargé de mission « commission régionale du film »	A	CULT	530+P	3-5	1	1
Chargé de mission « commission régionale du film »	A	CULT	430+P	3-5	1	1

Chargé de mission, enseignements artistiques	A	CULT	544+P	3-5	1	1
Régisseur	A	CULT	407+P	3-5	1	1
SOUS-TOTAL					5	5
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL						
Chargé d'études	A	CES	515+P	3-5	1	1
SOUS-TOTAL					1	1
GROUPES POLITIQUES						
Assistant de groupe			712+P	CDI	1	1
Assistant de groupe	A		578+P	CDI	1	1
Assistant de groupe	A		618+P	CDI	0,5	0,5
Assistant de groupe	A		618+P	CDI	0,5	0,5
Assistant de groupe	A		411+P	3-5	1	1
Assistant de groupe	A		348+P	3-5	0,25	0,25
SOUS-TOTAL					4,25	4,25

TOTAL	66,25	65,25
--------------	--------------	--------------

319 agents titulaires affectés dans les services de la Région Limousin
(dont 1 collaborateur de Cabinet)
2 agents mis à disposition par le CNASEA
67 agents contractuels (dont 4 collaborateurs de cabinet)
240 agents titulaires affectés dans les EPLE et EPLEA
48 agents contractuels affectés dans les PELE et EPLEA
682 total agents

DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 24 janvier 2008

**SE DONNER LES MOYENS DE L'AMBITION REGIONALE
LES RESSOURCES HUMAINES**

Dépenses de personnel

**Mise en place d'un dispositif d'accompagnement en direction d'agents reconnus
travailleurs handicapés**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances à la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

VU la délibération n°SP4-04-0002 du 2 avril 2004 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

VU la délibération n°CP7-09-1243 en date du 26 septembre 2007 relative à la mise en place d'un dispositif d'accompagnement en direction d'agents reconnus travailleurs handicapés,

VU le budget de la Région Limousin ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre avec l'APAJH le suivi des personnels « travailleurs handicapés »,

CONSIDERANT que cette prestation ne peut être assurée que par l'APAJH : en effet, l'intervention d'un éducateur spécialisé est indispensable dans la réussite de ce dispositif,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Président est autorisé à passer un nouveau marché de prestations de services avec l'Association pour les Adultes et Jeunes Handicapés Services 87 pour la période du 1^{er} février 2008 au 31 mai 2008.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est de 7 760€ T.T.C. et sera imputé sur la ligne budgétaire :610212930-930202.

ARTICLE 3 : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(12 ABSTENTIONS)**

Contrôle de la Légalité
visa du 25 Janvier 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL,

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
43	39	4

DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 24 janvier 2008

**SE DONNER LES MOYENS DE L'AMBITION REGIONALE
LES RESSOURCES HUMAINES**

Dépenses de personnel

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Régional ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°86-416 du 12 mars 1986 modifié fixant les conditions et modalités de prise en charge par l'Etat des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger des agents civils de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif,

VU le décret n°2005-354 du 15 avril 2005 modifiant le décret n°86-416 du 12 mars 1986,

VU la délibération du 22 mars 2007 portant création d'un fonds d'intervention sociale,

VU la délibération du 26 avril 2007 créant la commission d'action sociale de la Région Limousin,

VU le budget de l'année courante,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une enveloppe d'un montant de **40 000€ est attribuée au fonds d'intervention social au titre de l'année 2008** afin d'accorder aux agents des aides sociales constituées sous la forme d'un fonds de secours et d'avances remboursables d'un montant de 400€ maximum, ces deux aides étant cumulables.

ARTICLE 2 : En application de l'article 48 du décret du 12 mars 1986 modifié, **la Région Limousin prend en charge tous les frais médicaux relatifs aux déplacements d'agents de la Région Limousin** dans les pays étrangers (vaccinations, traitement médical etc...).

ARTICLE 3 : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(12 ABSTENTIONS)**

Contrôle de la Légalité
visa du 21 mars 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL,

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
43	39	4

VI.3 – LES MOYENS DEDIES AU BON FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 24 janvier 2008

**SE DONNER LES MOYENS DE L'AMBITION REGIONALE
LES MOYENS DEDIES AU BON FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION
DIVERS**

Désignations de conseillers régionaux à diverses instances

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Régional ;

VU l'article L.4132-22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Régional procède à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Sont désignés pour représenter la Région dans les organismes suivants :

Désignation des élus participant aux instances de gouvernance du CPER 2007-2013

Projet / action	Comité de pilotage	Comité technique de programmation
<p>GRAND PROJET 1</p> <p>« Renforcer la recherche et le transfert de technologie dans les pôles de compétitivité et les domaines d'excellence du Limousin et anticiper les mutations économiques par une meilleure articulation entre la formation professionnelle et l'emploi »</p>		
<p>→ <u>Action n° 1</u> - Renforcer la recherche dans les pôles de compétitivité et les domaines d'excellence du Limousin : opérations immobilières et équipements structurants</p>	<p>Mr G.Vandenbro ucke</p>	<p><i>Sans objet</i></p>
<p>→ <u>Action n° 2</u> - Renforcer le transfert de technologies dans les pôles de compétitivité et les domaines d'excellence du Limousin : accompagnement des entreprises</p>	<p><i>Sans objet</i></p>	<p>Mr D.Nouaille Mr G.Vandenbroucke</p>
<p>→ <u>Action n° 3</u> - Anticiper les mutations économiques par une meilleure articulation entre la formation professionnelle et l'emploi</p>	<p>Mme C. Labrunie</p>	<p><i>Sans objet</i></p>

<p>GRAND PROJET 2</p> <p>« Développer le rayonnement territorial et l'attractivité de l'enseignement supérieur en Limousin au niveau international, national et interrégional »</p>	<p>Mr G.Vandenbro ucke</p>	<p><i>Sans objet</i></p>
<p>GRAND PROJET 3</p> <p>« Orienter les productions agricoles limousines vers des systèmes offrant de meilleures garanties de performance économique et d'économie durable »</p>	<p><i>Sans objet</i></p>	<p>Mr C.Trémouille</p>
<p>GRAND PROJET 4</p> <p>« Inscire la filière « forêt-bois » Limousin dans une logique industrielle intégrée »</p>	<p><i>Sans objet</i></p>	<p>Mr JC.Darmengeat</p>
<p>GRAND PROJET 5</p> <p>« Améliorer le temps de parcours entre Limoges et Paris par le train et poursuivre l'ouverture ferroviaire de la région »</p>		<p>Comité technique de programmation ou ateliers thématiques</p>
<p>1) études de projet concernant la réalisation de la LGV Limoges-Poitiers</p>	<p>Mr A. Pamboutzogl ou</p>	<p>Mr A. Pamboutzoglou</p>
<p>2) études et travaux de modernisation des lignes TER de rabattement que sont Limoges Guéret</p>	<p>Mr A. Pamboutzogl ou</p>	<p>Mr A. Pamboutzoglou</p>
<p>3) modernisation POLT et liaison TGV Brive-Lille</p>	<p>Mr A. Pamboutzogl ou</p> <p>Mr Jean- Jacques Lozach</p>	<p>Mr A. Pamboutzoglou</p> <p>Mr Jean-Jacques Lozach</p>
<p>GRAND PROJET 6</p> <p>« Rénover, réaménager des espaces publics et améliorer les services dans les quartiers d'habitat social de Limoges et Brive et agir en faveur de l'accès au logement »</p>	<p><i>Sans objet</i></p>	<p>Mme M.Compain</p>
<p>GRAND PROJET 7</p> <p>« Protéger et valoriser la biodiversité, lutter contre le changement climatique »</p>	<p>Mr JB.Damiens</p>	<p>Mr JB.Damiens</p>

GRAND PROJET 8		
« Favoriser l'accueil et l'attractivité résidentielle du Limousin par une démarche de développement durable »		
→ Axe Accueil	<i>Sans objet</i>	Mme M.Compain
→ Axe « attractivité »		
A/ <u>Renforcer l'attractivité du Limousin par la Culture</u>	Mme M.Leclerc	<i>Sans objet</i>
B/ <u>Faire du Limousin la région « référence » en matière de sport de nature :</u>	<i>Sans objet</i>	Mr J.Ratier
C/ <u>Créer de meilleures conditions d'accueil touristique</u>	<i>Sans objet</i>	Mr D.Nouaille Mme C.Chocat
D/ <u>volet « technologies de l'information et de la communication »</u>	Mr D. Nouaille	Mr D. Nouaille
Volet handicap et dépendance	<i>Sans objet</i>	Mme M.Compain
Volet territorial	Comité de pilotage régional	Comité de pilotage local dans chaque territoire Elus référents par pays

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Comité de suivi global du CPER	Le Président ou son représentant	
Association « L'Académie, école supérieure de théâtre du Limousin »	Monsieur Stéphane CAMBOU Madame Jacqueline LHOMME LEOMENT	
Syndicat Mixte Dorsal	Monsieur Christian AUDOUIN (remplace Monsieur André PAMBOUTZOGLOU)	
Institut Universitaire de Formation des Maîtres(IUFM)	Monsieur Jean Marie ROUGIER (remplace Madame Jacqueline LHOMME LEOMENT)	

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(LE GROUPE UMP N'A PAS PARTICIPE AU VOTE)**

Contrôle de la Légalité
visa du 5 Février 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL,

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
43	39	4